



**Fédération Canadienne de Handball Olympique
Canadian Team Handball Federation**

www.handballcanada.ca

453, rue Jacob-Nicol, Sherbrooke (Québec), Canada, J1J 4E5

f.lebeau@videotron.ca

FÉDÉRATION CANADIENNE DE HANDBALL OLYMPIQUE

CHAMPIONNATS CANADIENS

STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORMULAIRES D'INSCRIPTION

2011

Championnats Canadiens 2011

Un peu d'histoire

Catégorie	Premier Championnat	Edition
Senior masculin	1968	43 ^e
Senior féminin	1973	38 ^e
Junior masculin	1974	36 ^e
Junior féminin	1977	34 ^e
Juvenile masculin	1995	16 ^e
Juvenile féminin	1996	15 ^e

Règlements des Championnats Canadiens 2011

Les Règlements des Championnats Canadiens 2011, les formulaires d'inscription et les Règles de jeu sont disponibles auprès des fédérations provinciales de handball olympique et sur le site internet de la Fédération nationale: www.handballcanada.ca

Prochaine Assemblée générale annuelle

La prochaine assemblée générale annuelle de la Fédération se déroulera lors des Championnats canadiens seniors en Colombie-Britannique, les 20 et 21 mai 2011.

Les dates des championnats

Championnats	Dates	Organisateurs	Ville
Championnats canadiens 21 ans et moins féminins et masculins	13 – 15 mai 2011	Fédération Provinciale de Handball Olympique de l'Alberta	Edmonton
Championnats canadiens Senior féminins et masculins	20 – 22 mai 2011	Fédération Provinciale de Handball Olympique de la Colombie- Britannique	Vancouver

Introduction

Seules les fédérations provinciales de handball olympique qui sont membres en règle peuvent participer aux Championnats canadiens. Les fédérations provinciales de handball olympique déterminent les équipes qui les représenteront. Elles doivent s'assurer:

- que les modalités et les échéances soient respectés intégralement;
- que leurs représentants soient bien informés;
- que leurs représentants soient membres en règle de leur fédération provinciale de handball olympique et de la Fédération canadienne de handball olympique;
- qu'ils aient correctement complété les formulaires requis;
- qu'ils aient respecté les délais requis et payé à la Fédération canadienne de Handball olympique, tous les frais prévus aux règlements.

Tous les frais prévus aux règlements doivent être payés dans les délais requis à la Fédération canadienne de handball olympique par les fédérations provinciales de handball olympique et non par les équipes. Aucun retard ne sera toléré.

Les échéances et les frais de participation

Le 25 février 2011 :

Les fédérations provinciales de handball olympique ont jusqu'au **25 février 2011** pour annoncer leur participation aux Championnats Canadiens 2011. Les inscriptions pour chaque catégorie doivent être faites sur le **formulaire no 1** et envoyées à la FCHO avant le **25 février 2011**. Bien compléter la partie A et B du formulaire.

Le 8 avril 2011 :

Les fédérations provinciales de handball olympique ont jusqu'au **8 avril 2011** pour faire parvenir aux bureaux de la FCHO ce qui suit:

- a) les frais d'inscription des équipes pour participer aux Championnats Canadiens seniors et 21 ans et moins (**900\$** par équipe);
- b) les frais de garantie de bonne conduite et de présence des équipes participantes aux Championnats Canadiens (**200\$** par équipe).

Le 15 avril 2011 :

Les fédérations provinciales de handball olympique ont jusqu'au **15 avril 2011** pour faire parvenir aux bureaux de la FCHO ce qui suit;

- a) les frais d'affiliation provinciale pour **2011-2012**;
- b) les listes de membership de tous les joueurs, entraîneurs, officiels et bénévoles membres de leur fédération provinciale pour la saison **2010-2011**.
- c) le formulaire d'enregistrement d'équipe (**formulaire no 2**) des équipes participantes aux Championnats Canadiens **de la catégorie 21 ans et moins**.

Le 22 avril 2011:

Les fédérations provinciales de handball olympique ont jusqu'au **22 avril 2011** pour faire parvenir aux bureaux de la FCHO ce qui suit;

- a) le formulaire d'enregistrement d'équipe (**formulaire no 2**) des équipes participantes aux Championnats Canadiens **seniors**.

LES STATUTS ET LES RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS CANADIENS 2011

I. Les statuts et les règlements généraux

- 1.1 Les règlements
- 1.2 La propriété

II. La participation, l'admissibilité et les inscriptions

- 2.1 La participation
- 2.2 L'admissibilité
- 2.3 Les inscriptions
- 2.4 Les joueurs
- 2.5 La limite d'âge des joueurs par catégorie
- 2.6 Les entraîneurs

III. La compétition

- 3.1 L'organisation technique et la gestion de la compétition
- 3.2 Les comités
- 3.3 Le plan de la compétition
- 3.4 La structure de la compétition
- 3.5 Le retrait des équipes
- 3.6 Les parties perdues par forfait
- 3.7 Les protêts
- 3.8 Les pénalités
- 3.9 Les distinctions
- 3.10 Le contrôle antidopage

IV. L'équipement, les installations et la tenue vestimentaire

- 4.1 L'équipement
- 4.2 Les installations
- 4.3 La tenue vestimentaire
- 4.4 Colle

V. Les officiels

- 5.1 Les arbitres
- 5.2 Les officiels techniques

I. LES STATUTS ET LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 LES RÈGLEMENTS

Les statuts et règlements des Championnats Canadiens 2011 ont été acceptés lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération Canadienne de Handball Olympique en date du 22 mai 2010, à Edmonton, Alberta.

Les matches des Championnats Canadiens 2011 se dérouleront conformément à la dernière édition des Règles du Jeu de la Fédération Internationale de Handball (IHF), et conformément à tous les statuts et règlements additionnels établis par la Fédération canadienne de handball olympique (FCHO).

1.2 LA PROPRIÉTÉ

La Fédération Canadienne de Handball Olympique (FCHO) est l'unique propriétaire des Championnats Canadiens. Les fédérations provinciales de handball olympique doivent soumettre leur demande pour être hôtes de cet événement, mais ne peuvent pas recevoir de droits sur la compétition.

II. LA PARTICIPATION, L'ADMISSIBILITÉ ET LES INSCRIPTIONS

2.1 LA PARTICIPATION

Toutes les fédérations provinciales de handball olympique qui sont membres en règle peuvent participer aux Championnats Canadiens dans toutes les catégories où elles sont admissibles selon les critères fixés par la FCHO.

Les frais d'affiliation provinciale (**\$5,500** (membres à part entière), **\$1000** (associés) ou **\$100** (affiliés) pour la saison **2011-2012** doivent être reçus à la FCHO au plus tard le **15 avril 2011**. (Les chèques post datés après le **15 avril 2011** ne seront pas acceptés).

Les listes de tous les joueurs, entraîneurs, officiels et bénévoles membres de la fédération provinciale de handball olympique pour la saison en cours doivent également être reçus à la FCHO au plus tard le **15 avril 2011**.

Toutes les fédérations provinciales de handball olympique qui sont membres en règle peuvent être représentées aux Championnats Canadiens 2011 par deux équipes dans chacune des catégories.

La fédération provinciale de handball olympique hôte peut être représentée par une équipe additionnelle dans chacune des catégories.

La FCHO peut, si la situation l'exige, accepter l'inscription d'une équipe additionnelle (nombre impair d'équipes, forfait d'une équipe à la dernière minute, nombre insuffisant d'équipes inscrites dans une catégorie).

A l'Assemblée Générale Annuelle de la FCHO, les points suivants relatifs aux prochains Championnats Canadiens devront être déterminés :

- a) le choix des fédérations provinciales de handball olympique hôtesse des prochains Championnats pour lesquels des soumissions ont été envoyées;
- b) la structure des Championnats (compétitions combinées ou séparées pour chaque catégorie);
- c) le nombre d'équipes participantes par province par catégorie;
- d) les ajouts et/ou les révisions des Statuts et Règlements pour les Championnats canadiens.

Si ces décisions relatives aux prochains Championnats canadiens ne peuvent être prises lors de l'assemblée générale annuelle, le Comité exécutif de la FCHO devra les prendre dans les neuf (9) mois précédant les championnats canadiens.

Les fédérations provinciales de handball olympique, les équipes, les joueurs, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles qui ne respectent pas les échéances, les règlements, les paiements des frais de participation ou toute autre obligation peuvent se voir retirer de la compétition par la FCHO.

2.2 L'ADMISSIBILITÉ

Chaque équipe choisie pour représenter une fédération provinciale de handball olympique aux Championnats canadiens doit répondre aux critères suivants:

- a) Les joueurs doivent avoir participé au cours de la saison régulière à des compétitions au sein d'une ligue, tournoi ou toute autre activité sanctionnée par la fédération provinciale.
- b) Tous les joueurs, entraîneurs et accompagnateurs doivent être inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe (**formulaire 2**). Les formulaires 2 dûment complétés doivent être reçus aux bureaux de la FCHO au plus tard le **15 avril 2011** (équipes 21 ans et moins) et le **22 avril 2011** (équipes de plus de 21 ans).
- c) Tous les joueurs, entraîneurs et accompagnateurs doivent être membres dûment en règle de la FCHO.
- d) Être bien inscrite selon les lignes directrices de la FCHO. Les participants doivent également se conformer à tous les autres Statuts et Règlements des Championnats canadiens et de leur fédération provinciale de handball olympique. Les personnes qui ne sont pas inscrites correctement avant les dates limites ne pourront pas participer aux Championnats canadiens.
- e) Les fédérations provinciales de handball olympique devront faire parvenir le **formulaire no 1** dûment complété au plus tard le **25 février 2011**.

2.3 LES INSCRIPTIONS

Les frais d'inscription sont de neuf cents dollars (**900\$**) par équipe senior et pour la catégorie 21 ans et moins, comprenant les frais d'arbitrage. La garantie de bonne conduite est de deux cents dollars (**200\$**) par équipe. Tous les frais d'inscription et les garanties de bonne conduite doivent être versés à la Fédération canadienne de handball olympique au plus tard **8 avril 2011**. (Les chèques postdatés après le **8 avril 2011** ne sont pas acceptés).

Les fédérations provinciales de handball olympique qui ne se conforment pas à cette exigence devront payer à la FCHO des frais administratifs de 100\$ par équipe par jour. Tous les frais prévus aux règlements (maximum de \$500 par équipe) doivent être payés dans les délais requis à la Fédération canadienne de handball olympique par les fédérations provinciales de handball olympique et non par les équipes. Ce maximum de \$500 par équipe ne s'applique pas pour les dommages encourus par les équipes lors des Championnats.

Si une fédération provinciale de handball olympique doit déboursier à la FCHO avant le début des Championnats des frais administratifs égal ou supérieur à la garantie de bonne conduite, la fédération provinciale de handball olympique une concernée devra payer les dites amendes avant le début des Championnats, faute de quoi cette équipe ou cette fédération provinciale de handball olympique se verra retirer de la compétition.

Les équipes qui causeront des dommages lors d'une épreuve des Championnats canadiens perdront leur garantie et devront payer la totalité des dommages; en plus la fédération provinciale de handball olympique concernée se verra imposer une amende représentant le coût total des dommages subis.

La garantie de présence et de bonne conduite sera remise aux équipes trente (30) jours après la clôture du Championnat, à condition que le comité hôte ait remis un rapport satisfaisant sur l'équipe et entériné par la FCHO.

2.4 LES JOUEURS

Chaque équipe participant aux Championnats canadiens peut compter jusqu'à seize (16) joueurs ainsi que quatre (4) entraîneurs et accompagnateurs. Pour toute partie, seulement quatorze (14) joueurs peuvent participer.

Une équipe est autorisée à substituer un ou plusieurs joueurs sur le formulaire d'enregistrement d'équipe jusqu'à la réunion des entraîneurs, la veille du début de la compétition.

Les joueurs admissibles à l'inscription a) un citoyen canadien; ou b) un résident permanent, tel que défini dans la Loi sur l'immigration de 1976; ou c) un visiteur, tel que défini dans la Loi sur l'immigration de 1976, qui détient un permis de travail ou un permis de séjour pour étudiant; ou d) le détenteur d'un permis du Ministre en vertu de la Loi sur l'immigration de 1976) ne peuvent s'inscrire qu'au sein d'une seule équipe par ligue et cette inscription doit être soumise correctement à la FCHO avant la date limite annuelle. Un joueur résidant dans une province qui n'est pas membre en règle ne peut participer au Championnat.

Tout joueur considéré inéligible inscrit sur le formulaire d'enregistrement d'équipe ou sur la feuille de pointage verra son équipe disqualifiée pour l'ensemble de la compétition.

Tout athlète canadien résidant temporairement à l'extérieur du Canada et qui était dûment inscrit au sein d'une fédération provinciale avant son départ pour l'étranger, sera autorisé à participer aux Championnats canadiens, à son retour, pour la province dans laquelle il choisira de résider.

Si au cours de la saison un joueur désire changer son inscription, il doit obtenir de sa fédération provinciale de handball olympique l'annulation de son inscription originale. Un exemplaire de cette annulation et de sa nouvelle inscription doit être envoyé à la FCHO dans les 14 jours suivant la réception de l'annulation.

Si l'annulation n'est pas accordée, le joueur peut en appeler de la décision par écrit au comité exécutif de la FCHO dans un délai raisonnable pour que la situation soit revue.

Tous les joueurs dûment inscrits peuvent participer aux Championnats canadiens pourvu qu'ils se conforment à tous les autres Statuts et Règlements des Championnats et à tout autre règlement provincial.

Les membres des équipes nationales ont le choix de jouer soit pour la fédération provinciale de handball olympique de résidence de l'équipe nationale ou pour leur fédération provinciale de handball olympique d'origine.

Chaque joueur doit être membre en bonne et due forme à la fois de sa fédération provinciale de handball olympique et de la FCHO, en plus d'être dûment inscrit auprès de ces organismes conformément aux dates limites et aux directives établies par la FCHO.

Dispositions pour les régions spéciales (ex. Ottawa-Hull)

Les joueurs admissibles à l'inscription ne peuvent s'inscrire qu'au sein d'une seule équipe par ligue. Cette équipe doit signaler au début de la saison quelle Fédération provinciale de Handball olympique elle représentera aux Championnats canadiens. (D'un commun accord des deux Fédérations provinciales de Handball olympique, si l'équipe prend part à des compétitions dans les deux provinces).

2.5 LA LIMITE D'AGE DES JOUEURS PAR CATÉGORIE

Pour les Championnats canadiens de 2011, la limite d'âge des joueurs est établie comme suit:

Catégories	Âges
21 ans et moins féminin et masculin	Né en 1990 ou plus jeune
Senior féminin et masculin	22 ans et plus

Aux Championnats Canadiens, un joueur peut évoluer dans deux catégories si et seulement si les deux Championnats ne se déroulent pas durant la même fin de semaine.

Un joueur d'âge juvénile peut évoluer dans la catégorie senior.

Tous les joueurs juniors et juvéniles doivent obligatoirement présenter une preuve de leur âge (certificat de naissance) à la réunion des entraîneurs au représentant de la FCHO avant ou au plus tard, lors de la réunion des entraîneurs, faute de quoi ils ou elles ne seront pas autorisés à jouer.

Si un joueur ou une joueuse qui n'est pas admissible à participer aux Championnats canadiens est trouvé au sein d'une équipe, son équipe perdra par forfait tous les matchs dans lesquels il ou elle aura participé et le cas sera soumis au comité disciplinaire.

2.6 LES ENTRAÎNEURS

Tous les entraîneurs et accompagnateurs assis sur le banc des joueurs d'une équipe participant aux Championnats canadiens doivent détenir au minimum une certification complète de niveau 2 du PNCE (équipes seniors et juniors) et être âgés d'au moins dix-huit (18) ans. Le personnel médical peut s'asseoir derrière le banc de l'équipe. Absolument aucune exception ne sera tolérée.

Toute personne intimement liée à une équipe ne détenant pas la certification exigée et tentant d'intervenir dans les activités d'une équipe depuis les estrades, sera suspendue sur le champ. L'équipe perdra tous ses matchs par forfait et sera expulsée du tournoi.

"Mesure d'exception unique": un entraîneur qui ne détient pas la certification exigée pourra payer la somme de \$200. Il s'engage à compléter la certification exigée avant la fin de la présente année fiscale de la FCHO. S'il complète comme prévu sa certification, la FCHO lui remboursera \$100. S'il ne complète pas sa

certification, il perdra son dépôt en entier et ne pourra plus participer aux Championnats Canadiens comme entraîneur.

Tous les entraîneurs et membres de la délégation d'une équipe seront clairement identifiés par une étiquette distinctive remise par la Comité organisateur.

Chaque équipe participant aux Championnats canadiens doit avoir, sur le banc des joueurs et en tout temps, un entraîneur en chef que ne participe pas au Championnat à titre de joueur.

Vous ne pouvez être un joueur et un entraîneur-chef dans une catégorie de même sexe.

Tous les entraîneurs seront assignés à une seule équipe.

Les joueurs doivent se consacrer au jeu et ne pourront remplir que les fonctions d'assistant-entraîneur ou d'un autre officiel au sein de l'équipe. Les arbitres doivent s'en tenir à leurs fonctions d'arbitrage ou d'évaluateurs lorsqu'ils sont désignés comme tel. Il n'est pas nécessaire de modifier l'horaire pour accommoder les fonctions des joueurs ou entraîneurs qui se chevauchent.

Il incombe à la fédération provinciale de handball olympique de faire la preuve de la certification de l'entraîneur au moment de la remise des listes des équipes. Si des éclaircissements sont nécessaires, ils doivent être fournis dans les 3 jours qui suivent la date de remise des listes des équipes et, pour être acceptés, ils doivent être accompagnés d'un chèque de **100\$** visant à couvrir les frais administratifs.

Si un entraîneur-chef doit être remplacé après la date limite d'inscription, il devra être remplacé par un autre entraîneur ayant au minimum une certification complète du PNCE telle qu'exigé précédemment.

Si un entraîneur ou accompagnateur inscrit sur le formulaire d'enregistrement d'équipe (**formulaire no 2**) doit être remplacé après la date d'inscription, des frais administratifs de **50\$** pour chaque changement devront être payés à la FCHO avant le début des Championnats canadiens.

Si un entraîneur-chef est disqualifié ou suspendu durant les Championnats canadiens, l'assistant-entraîneur ou un des accompagnateurs inscrit sur la feuille d'enregistrement de l'équipe pourra remplir les fonctions d'entraîneur-chef.

Au début de chaque rencontre, les équipes doivent avoir le nombre minimum de joueurs et un entraîneur certifié. Toute demande d'exception devra être acheminée au Comité technique/disciplinaire.

III. LA COMPÉTITION

3.1 L'ORGANISATION TECHNIQUE ET LA GESTION DE LA COMPÉTITION

La FCHO nommera une personne ressource de la communauté hôte, ou de la région environnante, qui veillera à ce que tous les projets, toutes les dispositions, ainsi que les édifices, soient conformes aux règlements de la FCHO et de la Fédération Internationale de Handball (IHF).

Avant le début des Championnats et à une date acceptée par toutes les parties concernées, les entraîneurs et les arbitres devront se rencontrer séparément pour revoir les changements aux règlements, pour choisir les couleurs de la tenue vestimentaire (l'équipe inscrite en premier changera de tenue si c'est nécessaire) pour la durée du tournoi et pour tout autre affaire jugée appropriée au bon déroulement du Championnat.

La réunion du personnel entraîneur sera présidée par le représentant du comité technique de la FCHO ou de la personne désignée. La réunion des arbitres sera présidée par le vice-président des officiels de la FCHO ou la personne désignée.

3.2 LES COMITÉS

Le Comité technique/disciplinaire sera composé des personnes suivantes:

- le représentant de la FCHO ou la personne désignée;
- le vice-président des officiels de la FCHO ou la personne désignée;
- le directeur technique du comité organisateur (ou une personne identifiée par la fédération provinciale de handball olympique hôte).

Les responsabilités du Comité technique/disciplinaire consistent à:

- veiller à ce que toutes les équipes, tous les joueurs et officiels respectent les règlements énoncés dans le présent document;
- agir à titre de jury pour l'interprétation des règles régissant le jeu ou la compétition;
- statuer sur les protêts et les cas de discipline.

Les décisions du Comité technique/disciplinaire à l'égard des protêts et des disqualifications seront prises par un vote majoritaire auquel le représentant de l'équipe ou de la fédération provinciale de handball olympique concernée ne pourra ni assister ni prendre part.

Toutes les décisions qui seront prises par le Comité technique/disciplinaire seront irrévocables et sans appel.

3.3 LE PLAN DE LA COMPÉTITION

Suite à la réception de toutes les inscriptions, on fera parvenir un horaire définitif à toutes les fédérations provinciales de handball olympique au moins quinze ouvrables (15) jours avant le début de la compétition.

Il doit y avoir au moins quatre (4) équipes inscrites pour assurer une compétition dans une catégorie spécifique.

Le représentant de la FCHO établira les horaires en collaboration avec les comités organisateurs et les horaires des Championnats canadiens devront être finalisés au plus tard le **15 avril 2011**. La FCHO se

réserve cependant le droit de modifier ou de réviser l'horaire si elle le juge nécessaire. Il faudra tenir compte des éléments suivants au moment d'établir l'horaire:

- accorder au moins 3 heures entre les matches d'une même équipe;
- disputer au maximum deux matches par jour par équipe;
- distribuer les déplacements de manière égale s'il faut se déplacer d'un site à l'autre,
- faire jouer les équipes sur toutes les surfaces si les terrains ont des surfaces de jeu différentes.

Tous les matches doivent commencer à l'heure, conformément à l'horaire officiel. Toute équipe qui ne sera pas prête à jouer à l'heure et à l'endroit déterminé perdra par forfait au compte de 10:0.

S'il est essentiel, au cours de la compétition, de modifier l'horaire des rencontres ou l'endroit où elles devront se dérouler, il faudra en aviser suffisamment à l'avance les équipes concernées.

La liste des quatorze (14) joueurs et des quatre (4) membres de la délégation (entraîneurs et accompagnateurs) pour chaque match doit être soumise au marqueur dans les gymnases désignés au moins vingt (20) minutes avant le début du match.

L'horaire de la compétition sera établi de façon juste et équitable, et la durée de matches sera comme suit:

CATÉGORIE	DURÉE
senior féminin et masculin	2 x 30 minutes
21 ans et moins féminin et masculin	2 x 30 minutes

Seule la FCHO peut approuver une modification à la durée des rencontres.

3.4 LA STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

Lors des rondes préliminaires, le pointage sera alloué de la façon suivante et le classement sera déterminé en fonction du nombre de points accumulés :

Match GAGNÉ: 2 points;
Match NUL: 1 point pour chaque équipe;
Match PERDU: 0 point.

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité lorsque tous les matches ont été disputés, le classement final sera déterminé comme suit:

- i) Si 2 équipes sont à égalité, le résultat du match entre les deux équipes déterminera le classement;
- ii) Si 3 équipes ou plus sont à égalité, l'équipe ayant la différence la plus élevée de buts des matches disputés entre les équipes à égalité seulement sera classée première.
- iii) Si 2 équipes ou plus sont toujours à égalité, l'équipe ayant la différence la plus élevée en tenant compte de tous les matchs sera classée première.

La différence de buts est obtenue en soustrayant les buts marqués pour une équipe moins les buts marqués contre cette dernière.

ÉQUIPE A 20 pour - 10 contre = +10; ÉQUIPE B 21 pour - 12 contre = +9

L'ÉQUIPE A EST L'ÉQUIPE GAGNANTE

- iv) Si 2 équipes ou plus sont toujours à égalité l'équipe ayant le moins de buts marqués contre cette dernière sera donnée première, en tenant compte de tous les matchs.
- v) Si l'on arrive toujours pas à un classement, celui-ci sera décidé par un tirage au sort. Les représentants de la FCHO procéderont au tirage sur place, si possible en présence des représentants des équipes concernées.

Dans tous les cas (éliminatoires en poules ou autre), chaque équipe devra jouer au moins quatre et au plus huit matches; de plus, on pourra prévoir à l'horaire au moins une ronde finale entre les deux équipes qui auront accumulé le meilleur pointage.

La FCHO aura le pouvoir de décider si une ronde finale sera ou non disputée, quelle que soit la structure utilisée.

Durant les parties où une équipe doit être déclarée gagnante, on appliquera la règle suivante pour tous les matches non résolus.

- i) Pour les matches avec tirage au sort, durant la ronde finale - après une interruption de 5 minutes - une prolongation de 2 X 5 minutes aura lieu, avec un changement de camp sans pause.
- ii) Si l'égalité persiste, après une interruption de 5 minutes, une seconde période supplémentaire de 2 X 5 minutes aura lieu, avec un changement de camp sans pause.
- iii) S'il n'y a toujours pas d'équipe gagnante, le match sera décidé par des jets de 7 mètres de la façon suivante:

* Pour les jets de 7 mètres, chaque équipe désignera cinq joueurs qui exécuteront un lancer chacun, les équipes alternant à chaque lancer. La liste des noms et des numéros des tireurs doit être remise aux arbitres. Les cinq joueurs peuvent lancer dans l'ordre qu'ils désirent.

Les gardiens de but peuvent être choisis et changés à volonté.

Les arbitres décideront quel but sera utilisé et détermineront par tirage au sort quelle équipe commencera.

** Si la partie n'est pas résolue après la première série de lancers, on désignera cinq joueurs (les mêmes joueurs ou de un à cinq nouveaux joueurs inscrits sur une nouvelle liste) qui continueront à exécuter des lancers jusqu'à ce qu'un résultat soit obtenu. Les équipes engageront le ballon tour à tour. Dans ce cas-ci, "jusqu'à ce qu'un résultat soit obtenu" signifie que: (1) si, par exemple, l'équipe qui effectue le premier lancer ne marque pas de but, l'équipe adverse devra de son côté marquer un but afin de l'emporter, et que (2) si l'équipe qui exécute le premier lancer marque un but et que l'équipe adverse n'en marque

pas, c'est alors la première équipe qui l'emporte. On poursuit de cette façon jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage.

Il n'est pas permis aux joueurs qui ont été, disqualifiés ou expulsés d'exécuter des jets de 7 mètres.

Tout joueur qui a fait preuve de mauvaise conduite pendant l'exécution des jets de 7 mètres sera disqualifié. Si un joueur est disqualifié ou blessé, on doit désigner un remplaçant admissible pour le remplacer.

Lors de l'exécution des jets de 7 mètres, seulement le tireur, le gardien de but défendant et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain utilisé.

3.5 LE RETRAIT DES ÉQUIPES

Dans le cas où une équipe se retire après s'être officiellement inscrite, elle perd ses frais d'inscription et sa garantie de bonne conduite et se verra imposer une amende de mille dollars (\$1000) payable à la FCHO.

3.6 LES PARTIES PERDUES PAR FORFAIT

Toute équipe qui se retire d'une partie au cours de la compétition, pour des raisons que le comité technique/disciplinaire ne considère pas valables, ne recevra ni médailles ni mention et se verra placée au dernier rang de sa catégorie, quel que soit le nombre de points que l'équipe a accumulés au cours de la compétition.

L'équipe perdra également sa garantie de bonne conduite et de présence de deux cent dollars (**200\$**) et sa fédération provinciale de handball olympique se verra imposer une amende supplémentaire de trois cents dollars (**300\$**) payable à la FCHO.

Cette dernière remboursera le comité organisateur pour les frais de gymnase relatifs au match qui n'a pas été joué.

La fédération provinciale de handball olympique en cause pourra se voir imposer des pénalités supplémentaires par le Comité exécutif de la FCHO.

3.7 LES PROTETS

Les aspects suivants de la compétition ne peuvent faire l'objet d'un protêt:

- a) la date, l'heure ou l'emplacement assignés pour un match;
- b) la nomination des arbitres; et
- c) les décisions des arbitres qui sont conformes aux statuts et règlements de la FCHO régissant les championnats canadiens.

Les protêts doivent être consignés au dos de la feuille de pointage et soumis à l'arbitre par un officiel de l'équipe ou de la fédération provinciale de handball olympique présentant le protêt, et ce au plus tard dix (10) minutes immédiatement après la partie, c'est-à-dire avant que l'arbitre ait quitté le terrain.

L'arbitre notera l'heure de réception du protêt, y apposera sa signature et le remettra le plus rapidement possible à l'un des membres du comité technique/disciplinaire. Le membre qui reçoit le protêt a la responsabilité de convoquer les autres membres du dit comité.

Un dépôt de cent dollars (**100\$**), payé comptant, doit accompagner le protêt. Si ce dernier est accepté, le dépôt sera remis à la fédération provinciale de handball olympique en cause. Toutefois, si le protêt est rejeté, le dépôt sera versé à la FCHO. Le comité technique/disciplinaire fera connaître sa décision avant que l'équipe qui a présenté le protêt ne dispute sa prochaine partie.

3.8 LES PÉNALITÉS

Lorsqu'un joueur est expulsé d'un match, il est automatiquement suspendu du prochain match que disputera son équipe.

Son cas est ensuite porté à l'attention du comité technique/disciplinaire. La même procédure s'appliquera dans les cas où un entraîneur est expulsé d'un match, quel qu'il soit.

Lorsqu'un joueur est expulsé une deuxième fois en cours de tournoi, son cas est automatiquement porté au comité technique/disciplinaire et ce joueur est suspendu pour le reste du tournoi.

Un joueur ou un officiel d'une équipe qui est disqualifié au cours d'un match ne sera pas nécessairement suspendu automatiquement de la prochaine partie que disputera son équipe. La décision sera relative à la nature de l'écart qui a entraîné la disqualification.

Tout joueur ou entraîneur pourra se voir imposer des pénalités supplémentaires si le comité technique/disciplinaire le juge nécessaire à l'examen du rapport de match présenté par les officiels.

Si un joueur est disqualifié pour une troisième exclusion dans une même rencontre, son cas n'a pas à être référé au comité technique/disciplinaire.

Si une équipe est disqualifiée pour le reste d'une partie, elle perd la partie au compte de 10:0; toutefois, si l'équipe disqualifiée est en train de perdre la partie par plus de dix (10) buts au moment de la disqualification, on choisira alors le compte qui est le plus avantageux pour l'équipe adverse.

L'usage de la "colle" est acceptée sur les mains mais celle-ci ne pourra être déposée sur le corps ou toute pièce d'équipement. Les pots de colle doivent demeurer sur le banc des équipes (aire de remplacement). Les joueurs fautifs seront sujets à une exclusion de 2 minutes.

3.9 LES DISTINCTIONS

PREMIERE PLACE	Le titre de CHAMPIONS CANADIENS sera accompagné d'une médaille d'or pour chaque joueur, entraîneur et membre de la délégation (un nombre maximal de 20 médailles d'or).
DEUXIEME PLACE	Une médaille d'argent pour chaque joueur, entraîneur et membre de la délégation (un nombre maximal de 20 médailles d'argent).
TROISIEME PLACE	Une médaille de bronze pour chaque joueur, entraîneur et membre de la délégation (un nombre maximal de 20 médailles de bronze).

C'est au Comité organisateur que revient la responsabilité de sélectionner le joueur le plus utile ou la joueuse la plus utile et deux (2) équipes d'étoiles dans chaque catégorie.

Le Comité organisateur, lors de la réunion des entraîneurs, devra informer les entraîneurs du processus de sélection et des procédures concernant la remise des médailles et des prix individuels.

3.10 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Si un athlète est testé positif lors d'un contrôle antidopage du Centre Canadien pour l'Éthique dans le Sport, l'athlète pourra être accusé d'infraction de dopage mais le résultat du Championnat ne sera pas affecté.

IV. L'ÉQUIPEMENT, LES INSTALLATIONS ET LA TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 L'ÉQUIPEMENT

Pour les compétitions masculines juvéniles, juniors et seniors, on utilisera le ballon de grosseur et de poids réglementaires (58-60 cm, 425-475 gr.).

Pour les compétitions féminines juvéniles, juniors et seniors, on utilisera le ballon de grosseur et de poids réglementaires pour ces catégories (54-56 cm 325-400 gr.). Les ballons doivent être fournis par le comité organisateur et approuvés par la FCHO.

4.2 LES INSTALLATIONS

La fédération provinciale de handball olympique organisatrice aura recours strictement à des terrains de dimensions réglementaires (20m X 40m), et ce pour toutes les parties au programme des Championnat canadiens.

Si de tels terrains ne sont pas disponibles, les plateaux qui sont en usage devront d'abord être approuvées par la FCHO. Toutes les installations en usage doivent être pourvues d'un revêtement de bois ou de matière synthétique.

Dans la mesure du possible, elles seront également dotées de casiers, de douches, de salles d'échauffement, de machines à laver, d'un tableau de pointage et d'un chronomètre, ainsi que d'un vestiaire réservé aux arbitres.

Nonobstant les recommandations ci-dessus, la FCHO se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute installation des Championnats canadiens qui ne serait par conforme aux règlements.

4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque équipe doit avoir au moins deux (2) choix de couleurs différentes. La couleur des chandails doit être annoncée à la FCHO lors de la réunion des entraîneurs.

Sur le terrain, tous les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue identique, mais de couleur contrastante à celle des gardiens de buts des deux équipes.

Les joueurs doivent porter des numéros de 1 à 99. Ces numéros doivent être placés au dos de leur chandail (au moins 20cm de haut) et sur le devant (au moins 10cm de haut). Les numéros doivent être de couleur contrastante au chandail.

Si les arbitres sont d'avis que les tenues des deux équipes en présence sur le terrain risquent de prêter à confusion, on priera, suit à la décision de l'arbitre, l'équipe qui est inscrite en premier sur la feuille de pointage des officiels de changer de tenue.

Si cette équipe n'a pas sa deuxième tenue à la portée de la main et que le début de la partie est indûment retardé, cette équipe perdra alors la partie par forfait à raison d'un pointage de 10:0.

4.4 USAGE DE LA COLLE

L'utilisation de la colle est autorisée en autant qu'elle respecte la réglementation de la fédération internationale de handball. Toutefois, lorsqu'un comité organisateur a une restriction lors de la location d'un plateau qui interdit l'usage de la colle, il devra en informer toutes les provinces participantes dans un délai de 30 jours qui précède l'ouverture des championnats.

V. LES OFFICIELS

5.1 LES ARBITRES

Le vice-président des officiels de la FCHO choisira tous les arbitres, en consultation avec les membres du comité de développement des officiels et des arbitres en chef provinciaux. Le vice-président des officiels assignera les arbitres pour tous les matches. Les arbitres doivent s'en tenir à leurs fonctions d'arbitrage ou d'évaluateurs lorsqu'ils sont désignés comme tel.

La date limite pour recevoir la liste des arbitres qui seront en devoir lors des prochains Championnats Canadiens est fixé au 25 février 2011. Si cette échéance n'est pas respectée par les arbitres en chef des fédérations provinciales, l'arbitre en chef de la FCHO sera en droit de choisir des arbitres provenant des autres provinces.

5.2 LES OFFICIELS TECHNIQUES

Le comité organisateur nommera tous les officiels techniques. Il incombera à l'arbitre en chef de la fédération provinciale de handball olympique hôtesse de s'assurer que ces officiels maîtrisent tous les aspects de leur fonction, dont l'usage du chronomètre et du tableau de pointage, les règlements relatifs aux remplacements ainsi que la façon de compléter les feuilles officielles de pointage et d'annoncer les résultats.

La FCHO pourra prendre des mesures disciplinaires envers toute fédération provinciale de handball olympique hôtesse qui n'aura pas donné une formation adéquate aux officiels techniques. Pour la fédération provinciale de handball olympique en cause, ces mesures disciplinaires peuvent se concrétiser par la perte, en entier ou en partie, des frais d'inscription des équipes remis par la FCHO à la fédération provinciale de handball olympique hôtesse, à la fin des Championnats.

FORMULAIRE 1

A) FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS CANADIENS 2011

Fédération provinciale de Handball olympique: _____

Par la présente, nous nous engageons à participer aux Championnats Canadiens 2011 dans les catégories suivantes (bien insérer le nombre d'équipes par catégorie):

Catégories	Nombre d'équipes
21 ans et moins féminin	
21 ans et moins masculin	
Senior féminin	
Senior masculin	

B) STANDARDS MINIMUMS POUR PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS CANADIENS 2011

En conformité avec les statuts et règlements des Championnats canadiens 2011, tous les participants choisis pour représenter notre Fédération provinciale de Handball olympique sont dûment en règle et respectent tous les critères d'éligibilité.

Veillez compléter la phrase ci-dessous:

Au nom de la Fédération provinciale de Handball olympique de _____, la présente est pour certifier que nous avons pris connaissance du présent règlement, que nous avons vérifié et que nous nous sommes assurés que tous les participants représentant notre organisme lors des Championnats Canadiens 2011, sanctionnés par la Fédération canadienne de Handball olympique, respectent ou surpassent les standards minimums de participation.

Date

Président provincial

À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LA FÉDÉRATION PROVINCIALE DE HANDBALL OLYMPIQUE ET REÇU A LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE HANDBALL OLYMPIQUE AU PLUS TARD LE 25 FÉVRIER 2011.

